



Déclaration Préliminaire du SNPTES

Commission Administrative Paritaire Nationale
des ingénieurs de recherche
du jeudi 29 novembre 2018

Mesdames et messieurs les membres de la CAPN des Ingénieurs de recherche,

Pour le SNPTES le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a été une occasion manquée de revaloriser le corps des ingénieurs de recherche. En effet, les seules avancées ont consisté à la création d'un avancement au choix pour l'accès des ingénieurs de recherche de première classe à la hors classe et l'accès à la hors échelle B contingentée. Ces mesures sont insuffisantes.

Le SNPTES réaffirme qu'il est urgent de faire évoluer la structure du corps des IGR et ses grilles de rémunérations.

Le SNPTES demande donc :

- la fusion de la 2^e et de la 1^e classe des IGR comme cela a été fait il y a quelques années, notamment pour les conservateurs et les maîtres de conférences. Cette mesure doit également permettre de gommer l'effet possible d'inversion de carrière pour les ingénieurs d'études promus dans le corps des IGR et de revaloriser l'entrée dans la carrière des ingénieurs de recherche ;
- l'alignement sur des corps homologues de catégorie A+ qui accèdent, à la hors échelle D ;
- le décontingement de la hors échelle B ;

Par ailleurs, le SNPTES faisant le constat d'évolutions importantes des missions et besoins dans les établissements et services, il revendique la création d'un observatoire ministériel des métiers et des compétences. Les organisations syndicales représentatives devront être membres de cette instance.

Cet observatoire devra notamment veiller à l'actualisation permanente des référentiels métiers, pour prendre en compte l'évolution des métiers et des qualifications professionnelles requises. Il est notamment impératif de mettre en adéquation les emplois types avec les niveaux de formation et de qualifications exigés, pour les recrutements dans chaque corps.

Concernant le fonctionnement des CPE, le SNPTES constate que, dans quelques établissements, certaines pratiques tendent à entraver les prérogatives de la CPE. Le SNPTES demande que seuls les représentants de l'administration et les élus des CPE puissent avoir accès aux dossiers individuels des promouvables afin d'émettre les propositions de classements.